



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 22 avril 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240406-D20240007010-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 30

de Votants : 39

Dont vote par procuration : 9

Abstention : 0

Contre : 0

## EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00070/2024 du 06/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 29 mars 2024, sous la présidence de **M. Dhinouraine M'COLO MAINTY 1<sup>er</sup> adjoint au Maire**.

### Etaient présents : (30)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1<sup>er</sup> adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (Conseillère municipale), Mme Hadia MADI ASSANI (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (4<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale délégué), M. Toiyifou RIDJALI (5<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

### OBJET :

**Avis sur l'augmentation  
du coût de service de  
collation scolaire**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 15/04/2024 que la convocation avait été faite le 29/03/2024.

Le Maire.



### Absents : (11)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal)

### Absents excusés : (0)

### Procuration : (9)

M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Djamaldine HAIDAR donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale), Mme Moina-Fatima IBRAHIM donne pouvoir à M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Nourainya LOUTOUFI donne pouvoir à Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Assane MOHAMED donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Anfiat TOUMBOU DANI donne pouvoir à M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

**Considérant** que le 15 mai 2023, était le début des inscriptions à la collation scolaire pour la période 2023/2024.

Cette année, dans une démarche du déploiement de la dématérialisation, a été **mis en place le paiement internet**, qui, au fur à mesure, a permis de fluidifier les sites de paiement, en permettant aux parents qui le désirent de faire l'inscription de leurs enfants en ligne et procéder au paiement ;

**Considérant** que la régie fait une prévision sur le montant à recouvrir, et cette année qui s'achève, une estimation de 500 000 € était établie, en se basant sur une proportion de l'effectif des élèves recensés dans les établissements scolaires publics de la ville (70%). Au total, ce sont 428 505.00 € qui ont pu être reçus, dont le détail est décliné ci-après :

<b>Prévision</b>	<b>500 000.00 €</b>
<b>Montant réel obtenu</b>	<b>428 505.00 €</b> 365 470.00 € : Espèces 56 070, 00 € : Carte bancaire 6 965, 00 € : Paiement en ligne.

**Considérant** les recommandations de la chambre régionale des comptes, il est proposé de clôturer le paiement une semaine avant la rentrée scolaire, soit le 23 août 2024. Par la suite, pour les cas exceptionnels des familles qui n'ont pu effectuer la démarche d'inscription et de paiement, il est proposé l'instauration d'un mode de prorata temporis ;

**Considérant** que pour le coût unitaire de la collation, depuis l'instauration du service la fin des années 2000, la part des familles est fixée à 0,20 centimes d'euros. Il est proposé une progression pour le même montant, soit 0,20 centimes d'euros. Ceci sera l'opportunité d'améliorer le menu servi aux rationnaires. Pour cela, cette part des familles est fixé pour : nombre de jours d'école 164 jours X 0,40 € = 65,60 €.

Par ailleurs, pour le site de l'école Abdallah SIDI (Doujani 1) qui passe en restauration complète, le service diffère des autres sites, car, ici, la collation ne sera pas mise en place ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : De prendre acte et donner son avis favorable sur l'augmentation du coût de service de collation scolaire.

**Article 2** : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 16/04/2024

